

ASICE

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

Préavis no 16 du 19.11.2019 au Conseil intercommunal

Demande d'approbation d'un projet de création d'un centre d'animation destiné à la jeunesse des quatre villages de l'Association scolaire Intercommunale de Cugy et environs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le Comité de direction de l'ASICE a l'honneur de vous soumettre le présent préavis concernant la création d'un centre d'animation intercommunal dédié à la jeunesse de nos quatre villages.

1. Préambule

Il nous paraît nécessaire préalablement de clarifier le cadre légal sur lequel ce préavis est basé. Voici les articles de lois qui stipulent nos obligations en matière d'accueil parascolaire.

La Constitution du Canton de Vaud

Art. 63a Ecole à journée continue

- 1 En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.
- 2 L'accueil peut être confié à des organismes privés.
- 3 Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.
- 4 Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Art. 4a Étendue de la prestation d'accueil parascolaire (extrait)

PRESTATIONS MINIMALES DES COMMUNES

- Pour les enfants scolarisés en 7 et 8 année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.
- Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

Les Statuts de l'ASICE

Art. 2 Buts

L'ASICE a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés 1-11 des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO).

Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, **les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école.**

Des activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, réfectoire, etc.) sont possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional.

Chaque commune reste propriétaire de ses locaux, avec la possibilité de construire par la suite des bâtiments intercommunaux.

Les directives de l'Établissement intercommunal de l'accueil parascolaire (EIAP)

Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire

1) Personnel d'encadrement (extrait)

1.1 Directeur ou responsable chargé de la direction pédagogique (ci-après : la direction)

a) La direction de l'institution est une personne physique au sens du présent cadre.

Conformément à l'article 24 du Règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants (RLAJE), son nom figure sur l'autorisation d'exploiter au côté de celui de l'exploitant.

b) La direction est en charge de la direction pédagogique. Elle peut également assumer en sus, des responsabilités administratives et financières.

Les directives de l'Établissement intercommunal de l'accueil parascolaire (EIAP)

Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire

4) Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion (extrait)

4.1 Projet institutionnel

L'autorisation ne peut être délivrée que si l'institution présente un projet institutionnel comprenant et déclinant les aspects suivants :

a) Pédagogiques, éducatifs et d'inclusion : valeurs, objectifs, approche pédagogique, activités avec les enfants, place des parents, politique en matière d'inclusion des enfants nécessitant une prise en charge particulière au sens de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). Sur ce dernier point, les moyens complémentaires nécessaires sont financés, conformément à l'art. 52 al.1 LAJE par le département en charge de la pédagogie spécialisée auquel l'institution fera parvenir sa demande.

b) Organisationnel : statut de l'institution, organigramme, prestations offertes, règlement définissant les droits et obligations respectifs et réciproques des enfants, de leurs parents, de l'institution et de son personnel, âge et nombre maximum d'enfants accueillis, encadrement éducatif et autre personnel, calendrier et horaires, liste des enfants et coordonnées des parents.

c) Infrastructures : locaux et surfaces intérieurs et extérieurs, ainsi que leur aménagement et équipement, et la gestion des flux de personnes (départs et arrivées).

d) Économique et viabilité financière : budget d'équipement, budget d'exploitation annuelle et planification financière sur 3 ans, assurance RC couvrant les dommages non susceptibles d'être pris en charge par une assurance obligatoire.

Pour l'aider à mettre cette obligation en œuvre, le CoDir de l'ASICE a mandaté une étude sur la création d'une institution et d'un programme institutionnel répondant aux nécessités légales.

Cette étude a mis en évidence plusieurs spécificités de nos localités dans le domaine parascolaire et des problématiques jeunesse qui orientent de manière évidente les propositions du présent préavis.

Nous avons observé depuis quelques années une recrudescence des incivilités dans le périmètre scolaire. Il s'agit déjà de déprédations constatées par le service de conciergerie ou par les enseignant·e·s (mobiliers abîmés, sanitaires vandalisés, inscriptions injurieuses, vitres cassées, etc.). Une première mesure préventive qui a eu un effet favorable a été mise en œuvre en installant des caméras de vidéo-surveillance à l'extérieur des bâtiments. Ces dernières n'étant en activité qu'en dehors des horaires scolaires, elles ne sont donc pas une réponse aux actes délictueux volontaires perpétrés à l'intérieur du collège durant le temps scolaire.

D'autres faits nous sont rapportés par la population, généralement à travers des courriers nous informant de dégâts ou de déchets laissés dans quelques lieux choisis par la jeunesse pour se rencontrer.

Un autre phénomène est observé plus particulièrement par les professionnel·e·s de l'école qui relèvent que des élèves « font la loi » et imposent leurs règles par la contrainte aux autres élèves. Ce type de comportement inacceptable touche à nos valeurs fondamentales telles que le respect et l'écoute.

Les problématiques liées aux incivilités, au mal être des jeunes, à leur socialisation et aux problématiques liées à l'intégration des jeunes issus de l'étranger, aux consommations de stupéfiants, à l'implication citoyenne et responsable répondant au vivre ensemble et à la connaissance de notre démocratie, sont autant de questions qui ne trouvent actuellement pas ou peu de réponses dans les communes de notre association.

Nous relevons que la caractéristique de notre association qui regroupe les élèves du secteur secondaire en un seul lieu a pour conséquence de concentrer géographiquement passablement de problèmes dans le même village et même secteur. Cependant, d'autres lieux de rencontre existent dans les quatre villages et les besoins liés à la jeunesse n'apparaissent donc pas qu'à Cugy.

2. Objet du préavis

En prenant en compte les obligations légales ainsi que les nécessités locales liées aux problématiques jeunesse, le projet que nous vous présentons comprend la création d'un centre d'animation intercommunal dédié à la jeunesse.

Nous avons analysé deux options, à savoir :

- a) une réponse stricte aux exigences minimales de la LAJE et donc, pour les 7 – 8P un accueil organisé durant la pause de midi et l'après-midi, (à l'exception du mercredi après-midi) et pour l'accueil parascolaire secondaire, un accueil surveillé durant la pause de midi.
- b) un projet complet avec la réponse aux exigences minimales mentionnées ci-dessus et un accueil proposé aux élèves de 9 à 11S l'après-midi.

Notre proposition vise à ajouter uniquement un accueil pour les 13 à 15 ans en plus de nos obligations légales, illustré par le rectangle rouge ci-dessous.

Matin	ACCUEIL*	ACCUEIL*		
Midi	ACCUEIL-REPAS	ACCUEIL-REPAS	ACCUEIL-REPAS	ACCUEIL-REPAS
Après-Midi	ACCUEIL	ACCUEIL*	ACCUEIL*	Accueil supplémentaire aux exigences minimales
	4 à 8 ans (1P-4P)	9 et 10 ans (5P-6P)	11 et 12 ans (7P-8P)	13 à 15 ans (9S-11S)

Différentes raisons nous ont convaincus d'opter pour cette solution.

Tout d'abord, le nombre d'élèves concerné-e-s serait plus conséquent et le nombre d'utilisateurs et utilisatrices le serait forcément aussi. Le projet a été basé sur une estimation de fréquentation de 10% des élèves en 2021 soit 50 élèves environ pour les 11 à 15 ans (7P à 11S). L'accueil des seuls 7 – 8P ne concernerait qu'environ 20 élèves. Ce nombre d'élèves accueillis s'entend par semaine, à savoir qu'ils ne seraient pas systématiquement 20 à chaque plage de l'après-midi par exemple. On peut s'attendre à ce que les jeunes fréquentent la structure une ou plusieurs fois par semaine. Il faut préciser encore qu'un animateur ou une animatrice gère un groupe de 18 jeunes au maximum.

Sachant que le ou la professionnel-e engagé-e devrait disposer de la même formation, et donc du même salaire, quelle que soit la formule retenue, nous estimons qu'il est plus judicieux d'ouvrir la structure d'une manière plus large.

Durant les premiers mois, en 2020, le ou la professionnel-le aura comme tâche la création du programme institutionnel, la réglementation et la gestion du suivi des aménagements du centre. Il ou elle aura aussi durant le printemps, la tâche de faire connaître la future offre et de procéder aux inscriptions pour la rentrée scolaire d'août. Entre la fin août et décembre, il ou elle sera responsable de la cantine de la Combe sur le temps de midi et proposera déjà une animation. L'après-midi, à la fin des cours, un accueil des élèves de 7P à 11S sera organisé dans des espaces provisoires (salle de sport, cantine) et des activités seront

proposées. Durant cette phase de lancement, la future infrastructure et l'engagement d'un-e deuxième animateur/trice devront également être préparés.

En début d'année 2021, l'animateur ou l'animatrice sera amené-e à intégrer les locaux définitifs dédiés au centre d'animation. Il s'agira alors de « donner une âme » à ces locaux et à cette structure et également d'y intégrer un-e deuxième professionnel-le.

Le volet équipement est quasiment semblable que l'on choisisse la formule a) ou b). En effet, le centre sera équipé, d'une part, de tables et de chaises pour la partie réfectoire et, d'autre part, d'un équipement pour l'animation.

3. Les intentions

Nos intentions sont de développer des activités jeunesse au sein de notre association.

Le fait que nos quatre communes ne disposent d'aucun programme de prise en charge des problématiques jeunesse dans l'espace public, d'aucune institution capable de répondre aux aspirations sociales, culturelles et citoyennes de nos jeunes, nous pousse à considérer l'obligation légale dans une approche plus large.

La création d'un centre d'animation intercommunal ne se limite pas à définir un espace d'accueil, mais bien à développer un programme répondant aux nécessités locales en lien avec la jeunesse.

Le centre d'animation de Cugy et Environs répondra donc, non seulement à toutes ces problématiques, mais créera également un partenariat privilégié avec nos institutions en lien avec la jeunesse et les communes de notre association. Un premier partenaire est l'Établissement scolaire en raison du partage des problématiques et de la nécessité de rechercher une efficacité en collaborant étroitement. D'autres entités sont des partenaires de choix, telles, la bibliothèque intercommunale et l'UAPE.

Un autre aspect mentionné en préambule n'est pas forcément impacté par la mise sur pied d'un centre d'animation, il s'agit de la problématique des jeunes qui montrent un comportement inadéquat. Le centre d'animation va attirer des jeunes qui vont volontairement fréquenter la structure mais il s'agira d'aller à la rencontre d'autres jeunes qui ne s'approcheront pas forcément du centre d'animation.

Ainsi, alors qu'il sera nécessaire d'engager un-e deuxième professionnel-le pour la prise en charge des 7-8P à la cantine de Froideville en 2021, nous avons le projet de confier à cette personne la tâche d'intervenir également dans l'espace public des quatre communes en tant que travailleur social hors murs (TSHM). Cela permettrait de réguler rapidement des problématiques en lien avec la jeunesse dans les communes.

En ce qui concerne l'intervention dans l'espace public, il est, bien évidemment, difficile d'estimer le nombre de jeunes susceptibles d'être en contact avec le ou la professionnel-le. Cependant, au vu des dernières incivilités et du comportement irrespectueux d'une partie de la jeunesse nous pouvons, sans aucun doute, lancer l'hypothèse d'un impact rapide des résolutions pacifiques et constructives des problématiques jeunesse dans l'espace public.

En résumé, nos intentions sont :

- compte tenu de l'âge des élèves, mettre sur pied un accueil différent de celui des UAPE, favorisant l'autonomie des jeunes ;
- proposer un concept d'accueil 7P à 11S qui, au niveau du coût, est très proche de celui d'une structure qui répond seulement aux exigences légales minimales ;
- organiser deux lieux d'accueil à midi soit à Cugy et à Froideville pour le repas et un seul lieu pour l'accueil de l'après-midi à Cugy ;
- entrer en contact avec la jeunesse en général en confiant cette mission à un·e travailleur/euse social·e hors murs ;
- faire démarrer cette opération en début d'une année scolaire soit à la rentrée d'août 2020.

4. L'infrastructure

Actuellement nous disposons d'une opportunité unique de créer un centre d'animation intercommunal directement dans le périmètre scolaire de la Chavanne – La Combe à Cugy. Les locaux, au rez-de-chaussée du collège du Motty seront disponibles en début 2021 et offrent un potentiel adéquat, avec un minimum d'aménagements nécessaires. L'un des atouts majeurs réside dans le fait que la structure se situerait sur le site scolaire permettant de profiter des infrastructures sportives déjà disponibles. La proximité avec l'établissement scolaire et la bibliothèque seront également des atouts majeurs. Cet emplacement dispose de deux salles de 50 m2 qui peuvent être séparées ou reliées, de deux plus petites salles qui peuvent être affectées comme bureau pour l'une et comme local d'animation supplémentaire pour l'autre. Enfin, des sanitaires existent en suffisance. Au plan des modifications qui seraient prises en charge par le propriétaire, c'est-à-dire la commune de Cugy, il s'agirait d'adapter les sanitaires et de rafraîchir éventuellement les parois.

5. Les ressources humaines

Le choix des profils des professionnel·le·s est réglementé : un·e professionnel·le disposant soit d'un titre d'éducateur/trice social·e diplômé·e ES d'une école supérieure (ES), soit d'un bachelor en travail social d'une haute école spécialisée (HES) devra être engagé·e. Des professionnel·le·s formé·e·s, diplômé·e·s et expérimenté·e·s sont la garantie que les tâches seront exécutées suivant les critères éthiques et déontologiques du métier.

Le ou la responsable du centre sera engagé·e dès 2020.

Il ou elle aura comme tâche de créer toutes les conditions nécessaires à l'ouverture d'un centre d'animation intercommunal.

L'engagement en 2021 d'un·e professionnel·e diplômé·e d'une haute école spécialisée (HES) permettra la gestion de la cantine de Froideville et l'encadrement des jeunes sur le temps de midi, où nous sommes également tenus d'avoir un·e professionnel·e, ainsi que le rôle d'intervenant·e hors murs au sein de nos communes.

6. Le financement du Centre d'animation

Les ressources humaines

Un poste annualisé de responsable du centre d'animation à 80% ce qui correspondrait à 35 heures par semaines sur 44 semaines. Le montant prévu toutes charges comprises serait de CHF. 103'000.-.

Un poste d'animateur/trice combiné avec une fonction de TSHM à 80% ce qui correspondrait à 35 heures par semaines sur 44 semaines. Le montant prévu toutes charges comprises serait de CHF. 79'000.-.

Le loyer de l'infrastructure

Les locaux appartenant à la commune de Cugy seraient loués aux tarifs habituels de l'ASICE. Le bâtiment étant en cours d'amortissement, le tarif serait annuellement de CHF. 35'000.- pour les charges et CHF 11'000.- pour l'entretien courant.

Les frais d'installation - d'équipement pour l'animation

L'achat du matériel est prévu en deux temps, en 2020 et en 2021. Il consiste à acquérir du mobilier et tout autre matériel nécessaire au fonctionnement d'un centre. Le montant total arrêté est de CHF. 23'000.-.

D'autre part, il sera nécessaire d'installer des tables et chaises pour le réfectoire destiné aux 7 et 8 P à midi, pour un coût de CHF. 27'000.-.

Les frais de cette rubrique sont essentiellement portés aux budgets des années 2020 et 2021.

Le budget d'animation

Les activités peuvent nécessiter l'achat de matériel. CHF. 12'500.- ont été portés au budget de l'année 2021.

Frais de déplacement

Les élèves de 7 et 8P de Froideville étant les seuls à ne pas disposer d'un abonnement TL, les trajets leur permettant de se rendre au centre d'animation seront pris en charge. CHF. 3'300.- sont prévus au budget 2021.

Autres postes

D'autres frais moins conséquents apparaissent chaque année, qui concernent essentiellement la gestion des collaborateurs/trices et l'équipement administratif.

Participation financière des parents

Les repas de midi seront facturés au prix coûtant avec une majoration de CHF. 4.- pour l'intendance ce qui correspond à CHF. 12.- par repas.

En revanche, en ce qui concerne la participation au centre l'après-midi, le centre d'animation doit attirer les jeunes et leur donner envie de le fréquenter à la suite d'un choix plus autonome et personnel. Dès lors, nous ne voulons pas qu'un coût lié à la fréquentation représente un frein à la participation des jeunes. Nous proposons donc la gratuité l'après-midi.

Un centre d'animation intercommunal propose des animations avec des activités ludiques, sociales, artistiques, culturelles, mais aussi des activités en lien avec la prévention et la

citoyenneté. Ce budget est nécessaire, car il correspond à la base indispensable pour animer le centre. Toutefois, des demandes de fonds auprès des institutions jeunesse cantonales pourront être menées pour compléter le budget de base suivant le programme mis en place et les nécessités locales. Une participation financière des parents pour financer certaines activités serait demandée. Un montant de CHF. 5'000.- a été arrêté.

Subsides cantonaux ou autres

Le budget 2020 adopté et les budgets 2021 et 2022 présentés à titre d'information ne tiennent pas compte d'éventuels subsides cantonaux.

Aucuns subsides ne peuvent être demandés avant que le projet soit mis en place et qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter accordée par l'OAJE.

D'autres organismes peuvent être contactés comme la Loterie Romande qui participe souvent à l'achat du mobilier et des moyens matériels nécessaires au démarrage d'une structure.

Documents annexes

Pour rappel, suite à l'adoption du préavis n°14 au conseil intercommunal de l'ASICE, nous vous précisons que le budget a été présenté avec les deux options, un accueil généralisé des 7P aux 11S, ainsi qu'un budget concernant uniquement l'accueil obligatoire des 7P et des 8P. Reprenant la même démarche de clarté du préavis n°14, nous vous présentons les budgets prévisionnels jusqu'en 2022.

7. Réflexion finale

Un centre d'animation pour la jeunesse ne s'achète pas, il se construit. Le Codir est conscient de l'importance de disposer de conditions de départ favorables au plan de l'infrastructure retenue cependant cela ne fait pas tout. L'étape suivante, qui consistera à engager un-e professionnel-le est cruciale car nous devons disposer d'une personne à la fois compétente dans son rôle d'animateur/trice auprès des jeunes mais aussi dans la gestion d'un centre sous toutes ses facettes. Il ou elle devra montrer de grandes qualités relationnelles et de communication. Durant cette période, l'implication du Codir restera importante.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASICE après avoir

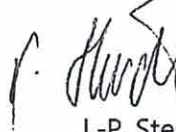
- Vu le préavis no 16 du 19.11.2019;
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de l'examiner ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'examiner ;
- Constaté que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser le Comité de direction à créer un centre d'animation destiné à la jeunesse de nos quatre villages, à Cugy, en incluant les élèves de 9 à 11 S ;
- D'autoriser en 2021, l'engagement d'un-e deuxième professionnel-le disposant de la formation adéquate pour remplir aussi le rôle de Travailleur/euse social-e hors murs (TSHM) sur l'ensemble du territoire des communes de l'ASICE ;
- D'autoriser le Codir à financer la création et les frais de gestion du centre d'animation par le budget parascolaire annuel.

Au nom du Comité de direction

Le président La secrétaire

ASSOCIATION SCOLAIRE
ASICE
BRETIGNY-CUGY
FROIDEVILLE-MORRENS
INTERCOMMUNALE

J.-P. Sterchi Ch. Bovay

Cugy, le 11 octobre 2019

Municipaux en charge du dossier :

- o Madame Seema Ney, Municipale de Bretigny-sur-Morrens
- o Monsieur J.-P. Sterchi, Municipal de Cugy

Annexes :

- Projet de budgets de 2020 à 2022
- Plan de de l'infrastructure

Budget parascolaire 2020, 2021 et 2022 pour information

	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Autorités - secrétariat parascolaire	8'500.00	8'500.00	4'500.00
Secrétariat parascolaire	7'000.00	7'000.00	3'000.00
Fournitures de secrétariat	1'500.00	1'500.00	1'500.00

Comptabilité parascolaire	7'000.00	7'000.00	3'500.00
Administration comptable	7'000.00	7'000.00	3'500.00
Contrôle des comptes par fiduciaire			

	Accueil 7-11 10% de 489 = environ 50 élèves	Accueil 7-11 (70 en 2022)	Accueil 7-11
Accueil parascolaire	97'100.00	256'000.00	244'000.00
Educateur responsable (taux 80%, engagement mars 2020)	75'000.00	103'000.00	103'000.00
Educateur hors mur (taux 80%, engagement 01.01.2021)	0.00	79'000.00	79'000.00
Educateur Froideville (taux 80%, engagement 01.01.2021)	0.00	0.00	0.00
Auxiliaires	0.00	0.00	0.00
Participation des parents aux animations	-5'000.00	-5'000.00	-7'000.00
Loyer local accueil (location d'un poste de travail en 2020)	8'000.00	35'000.00	35'000.00
Entretien local	0.00	11'000.00	11'000.00
Frais équipement du bureau éducateur	2'000.00	2'000.00	1'000.00
Frais animation	2'000.00	12'500.00	12'500.00
Budget installation équipement animation	11'500.00	11'500.00	2'000.00
Collation personnel ASICE, prime personnel, frais ASICE	500.00	1'000.00	1'000.00
Abonnements téléphoniques	600.00	1'200.00	1'200.00
Équipement du personnel et frais formation	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Mobilité jeunes	1'000.00	3'300.00	3'800.00

Bibliothèque parascolaire	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Traitement et charges sociales bibliothécaire	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Traitement et charges sociales AID	18'500.00	18'500.00	18'500.00
Traitement et charges sociales auxiliaires de bibliothèques	22'500.00	22'500.00	22'500.00
Remboursement par Froideville de l'auxiliaire ou AID	-13'500.00	-13'500.00	-13'500.00
Remboursement par Morrens de l'auxiliaire ou AID	-5'000.00	-5'000.00	-5'000.00
Formation bibliothécaire, AID, auxiliaires	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais divers, animations	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais de bureau	500.00	500.00	500.00

Cantine 7-11	77'200.00	94'200.00	70'200.00
Achat Repas et collations	70'000.00	70'000.00	70'000.00
Imputation salaires et charges sociales du personnel cantine	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Participation des parents aux repas chauds et intendance	-85'000.00	-85'000.00	-85'000.00
Téléphone cantine	1'200.00	1'200.00	1'200.00
Formation du personnel	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Achat mobilier et équipement réfectoire	10'000.00	27'000.00	3'000.00

Totaux	229'800.00	405'700.00	362'200.00
---------------	-------------------	-------------------	-------------------

Répartition par commune en fonction du nombre d'élèves de 7P à 11S			
Bretigny	52	52	52
Cugy	193	193	193
Froideville	173	173	173
Morrens	66	66	66
Nombre d'élèves (*)	484	484	484
	474.79	838.22	748.35

	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
	8'500.00	8'500.00	4'500.00
	7'000.00	7'000.00	3'000.00
	1'500.00	1'500.00	1'500.00

	7'000.00	7'000.00	3'500.00
	7'000.00	7'000.00	3'500.00

Accueil obligatoire dès 01.01.2021			
	Accueil 7-8	Accueil 7-8	Accueil 7-8
	72'800.00	244'700.00	237'700.00
	52'700.00	103'000.00	103'000.00
	0.00	0.00	0.00
	0.00	79'000.00	79'000.00
	0.00	0.00	0.00
	-2'000.00	-2'000.00	-3'000.00
	8'000.00	35'000.00	35'000.00
	0.00	11'000.00	11'000.00
	2'000.00	2'000.00	1'000.00
	2'000.00	5'000.00	5'000.00
	7'000.00	7'000.00	2'000.00
	500.00	1'000.00	1'000.00
	600.00	1'200.00	1'200.00
	1'500.00	1'500.00	1'500.00
	500.00	1'000.00	1'000.00

	40'000.00	40'000.00	40'000.00
	15'000.00	15'000.00	15'000.00
	18'500.00	18'500.00	18'500.00
	22'500.00	22'500.00	22'500.00
	-13'500.00	-13'500.00	-13'500.00
	-5'000.00	-5'000.00	-5'000.00
	1'000.00	1'000.00	1'000.00
	1'000.00	1'000.00	1'000.00
	500.00	500.00	500.00

	77'200.00	94'200.00	70'200.00
	70'000.00	70'000.00	70'000.00
	80'000.00	80'000.00	80'000.00
	-85'000.00	-85'000.00	-85'000.00
	1'200.00	1'200.00	1'200.00
	1'000.00	1'000.00	1'000.00
	10'000.00	27'000.00	3'000.00

Totaux	205'500.00	394'400.00	355'900.00
---------------	-------------------	-------------------	-------------------

	52	52	52
	193	193	193
	173	173	173
	66	66	66
	484	484	484
	424.59	814.88	735.33

(*) Nombres d'élèves Budget 2020 : Selon chiffre communiqué par l'école

